

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 19-01 du 8 décembre 2022

PED3 – AXE 4 – RENTRÉE 2022-2023 – SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCUEIL DES COLLÉGIEN.NE.S TEMPORAIREMENT EXCLU.E.S » – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu les conventions triennales et leurs avenants avec la DSDEN, les communes, les établissements publics communaux et les associations approuvées par les délibérations n°5-3 du 10 décembre 2020 et 19-4 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement comme précisées en annexe, relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental « Accueil des collégiens et collégiennes temporairement exclu.es (ACTE) pour l'année scolaire 2022-2023 pour un total de 586 240 euros ;

- PRÉCISE que les 2/3 de ces subventions, soit 390 827 euros seront versés en 2022 et le solde soit 195 413 euros, sera versé en juillet 2023, sous réserve du respect des objectifs définis initialement et validés par la DSDEN et le Département et des bilans sollicités ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes :



- Aubervilliers,
- Aulnay-sous-Bois,
- Bobigny,
- Bondy,
- Drancy
- Dugny,
- Gagny,
- Les Lilas,
- Montfermeil,
- Romainville,
- Rosny-sous-Bois,
- Saint-Ouen,
- Sevrans,
- Stains,
- Tremblay-en-France,
- Villepinte,
- Livry-Gargan,
- Noisy-le-Sec ;

- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés à conclure avec la DSDEN et les centres communaux d'action sociale des communes suivantes :

- Clichy-sous-Bois,
- L'Île-Saint-Denis,
- Le Pré Saint-Gervais ;

- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés à conclure avec la DSDEN et les caisses des écoles des communes suivantes : :

- La Courneuve,
- Montreuil,
- Saint-Denis,
- Pantin ;

- APPROUVE les trois avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec la DSDEN et l'association « Accueil, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire (APCIS), dont sur la commune d'Épinay-sur-Seine, la seconde sur la commune de Bagnolet et la 3^e sur la commune de Stains,

- APPROUVE les trois avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Passerelle pour l'intégration et l'insertion (P2i),
- Artis Multimédia,
- l'association pour la formation, la prévention et l'accès aux droits (AFPAD) ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tout document se référant aux demandes formulées au Fonds Social européen concernant le dispositif départemental « Accueil des collégiens·e·s temporairement exclu·e·s (A.C.T.E) » ;

- PRESCRIT l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.